

**Procès-verbal des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat de
Rivières les UsseS
du 24 mai 2023**

<p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 9</p> <p>Suppléants (avec voix) : 2</p> <p>Suppléants (sans voix) : 2</p> <p>Pouvoirs : 2</p> <p>Titulaires excusés : 2</p> <p>Titulaires absents : 5</p> <p>.....</p> <p>Votes exprimés : 13</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois,</p> <p>Le vingt-quatre mai, à dix-neuf heure trente</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD</p> <p>Date de convocation et d'affichage : 17 mai 2023</p>
<p>DELEGUES PRESENTS :</p> <p>Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à Mme CECCON), Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. MÂCHARD), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD</p> <p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec voix : Monsieur Hervé BOUEDEC, Monsieur Rémi PONCET ▪ Sans voix car titulaires présents : <p>DELEGUES EXCUSES : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Henri CHAUMONTET</p> <p>DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS</p>	

Étaient également présentes : Madame Fanny SEYVE, Directrice

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 11 votants et 2 POUVOIRS.

M. Le Président remercie les membres pour leur présence et de s'être déplacés aussi nombreux.

Mme Jacqueline CECCON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de comité syndical.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité :

Les résultats du suivi qualité des eaux des UsseS – Campagne 2022

Ce point est exposé par Mme Fanny Seyve à l'aide de la présentation.

M. Georges indique qu'il n'y a pas de STEP sur Chaude-Fontaine et demande des précisions.

Mme Seyve répond qu'elles figureront dans le procès-verbal :

Il s'agit de la station de Chilly Noverly sur le ruisseau de Noverly mais qui se jette dans le ruisseau de Chaude Fontaine en aval avant les UsseS.

M. Lafond intervient sur les résultats du Fornant et du Flon en indiquant que les curages des STEP ont eu lieu ainsi que les pré-traitements. Ils semblent, après un premier retour d'expérience, peu concluants sur le traitement approfondi du phosphore.

Messieurs Georges et Poncet demandent pourquoi les résultats de la qualité sont moyens sur le Marsin alors que la population d'écrevisses est en train de progresser en termes d'effectifs et que les Services de l'Etat avaient demandé le déplacement du point de rejet de la STEP ?

Mme Seyve répond que le prélèvement pour le suivi qualité des Ussets sur le Marsin est à la confluence avec les Grandes Ussets. Ainsi tout le linéaire du cours d'eau est analysé alors que la population d'écrevisses est bien plus à l'amont.

Mme Ceccon demande des précisions sur les 15 nouvelles molécules de pesticides retrouvées dans les analyses. S'agit-il de molécules interdites et détectées que maintenant ou des molécules nouvellement mises sur le marché ?

Mme Seyve répond que les précisions figureront dans le procès-verbal :

Parmi les 15 nouvelles molécules retrouvées (non détectées jusqu'à présent), 4 sont interdites en France depuis plusieurs années, une molécule était en fin d'approbation et devait être en cours d'étude pour renouvellement en 2022. Ces molécules ont été retrouvées sur des stations dont les prélèvements ont été réalisés après de fortes précipitations, il y a donc pu avoir une remise en suspension de ces éléments qui étaient stockés.

Mme Ceccon poursuit en demandant si la Chambre d'Agriculture a accès aux résultats. Mme Seyve répond par l'affirmative puisqu'elle est membre du comité de pilotage, au même titre que la fédération de pêche par exemple.

M Lafond indique que les traces de métaux peuvent provenir des produits chimiques utilisés il y a très longtemps en arboriculture, mais aussi dans les cimetières (arsenic notamment).

Mme Ceccon évoque que la CC Fier et Ussets doit se doter d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et demande si nos résultats sont bien transmis aux services publics de l'eau du territoire, ce que Mme Seyve répond par l'affirmative, tout comme les gestionnaires de l'assainissement.

Mme Seyve termine en évoquant que cette présentation à vocation à être diffusée dans les EPCI et qu'une plaquette sera créée pour rendre compte visuellement des points noirs et pistes d'amélioration.

DEL 2023-05-01 : Indemnités de fonction des membres du bureau faisant suite aux nouveaux statuts du syndicat

Le Président expose les faits suivants.

Considérant l'arrêté préfectoral (PREF/DRCL/BCLB-2023-0001) en date du 24 janvier 2023 qui approuve la modification des statuts du syndicat de rivières les Ussets, considérant par principe et à compter du 1er janvier 2023, que le syndicat mixte est fermé,

Considérant le périmètre d'intervention du syndicat de rivières à savoir le bassin versant des Ussets représentant une population de 36 000 habitants,

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 constatant les élections du Président, des deux Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n°2020-11-01 fixant les indemnités de fonction des élus du Syr'Ussets,

Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 fixant le barème des indemnités des élus locaux

Jusqu'à présent, en référence à la délibération n°2020-1101, le Président et les deux vice-présidents reçoivent une indemnité de fonction déterminée en fonction du statut juridique du Syr'Ussets dit syndicat ouvert et au barème des indemnités des élus locaux afférent à ce statut

En date du 24 janvier 2023, un arrêté préfectoral a approuvé la modification des statuts du syndicat. Il est devenu syndicat fermé à compter du 1er janvier 2023 et de fait, cela entraîne la référence à une nouvelle grille indiciaire des indemnités de fonction brutes mensuelles fixant le montant maximal de ces indemnités de fonction.

Aussi, le Président propose :

- de prendre une nouvelle délibération qui instaure des indemnités de fonction en référence à la nouvelle grille relative à un syndicat mixte fermé,
- de verser l'enveloppe maximale autorisée allouée au Président et aux 2 vice-Présidents,
- de répartir cette enveloppe maximale autorisée entre le Président, les 2 vice-Présidents et les trois autres membres du bureau.

Considérant que pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 et 49 999, le taux d'indemnités de fonction :

- Du Président est fixé à 25, 59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Des Vice-Présidents est fixé à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice, soit 46, 07%, soit un montant maximal de 22 254, 60€ par an,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, le Bureau souhaite que :

- 75% de l'enveloppe maximale, soit 16 690,95€ soit attribuée au Président et aux 2 Vice-Présidents,
- et 25 % de l'enveloppe maximale, soit 5 563.65 € pour attribution aux membres du bureau (hors Président et Vice-Présidents).

Si ce principe est adopté, il serait effectif dès la délibération rendue exécutoire par le contrôle de légalité. Les crédits ont été prévus au budget 2023.

Il n'y a pas de commentaire.

M. Président soumet la délibération au Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2023-05-02 Convention relative à la participation de la Communauté de Communes UsseS et Rhône pour l'abonnement de la licence InDesign

Le Syndicat de Rivières Les UsseS a proposé à la Communauté de communes UsseS et Rhône de participer à l'abonnement de la licence du logiciel de conception graphique InDesign. L'utilisation de ce logiciel peut être mutualisée avec l'agent en charge du service communication du Syr'UsseS. Pour cela, la signature d'une convention est nécessaire.

La participation de la CC UsseS et Rhône se porte à hauteur de 50 % du montant annuel de l'abonnement.

Le reversement annuel se réalisera sur présentation d'une facture du Syr'UsseS, accompagné du devis signé.

Pour 2023, le montant est de 453,46€ TTC, avec une participation pour moitié à la Communauté de Communes UsseS et Rhône soit 226,73€ TTC.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la convention relative à la participation financière de la Communauté de communes UsseS et Rhône pour l'abonnement annuel au logiciel InDesign.

Il n'y a pas de commentaire.

M. Président soumet la délibération au Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2023-05-03 Désignation du référent déontologue pour les élus du Syr'UsseS

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, par voie écrite. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

L'avis concerne la prévention du risque de conflit d'intérêts et le risque de poursuites pénales qui peuvent en découler.

Sa réponse est soumise au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, en toute indépendance et impartialité.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la collectivité selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'assemblée est amenée à désigner le référent déontologue selon les deux candidatures proposées par l'Association des Maires de la Haute-Savoie après consultation du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Les référents candidats sont M. David BAILLEUL et M. Jean-Olivier VIOUT.

Mme Montant demande pour quelles raisons le déontologue pourrait être saisi.

Il lui est répondu pour tout problème de conflit d'intérêt, de problème avec le Président par exemple.

M. Le Président soumet la délibération au Comité Syndical et demande de voter à main levée pour désigner le référent déontologue.

1 voix POUR M. BAILLEUL

11 voix POUR M. VIOUT

1 abstention

La délibération est approuvée à l'unanimité et le référent déontologue choisi est M. Jean-Olivier VIOUT.

Informations :

Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

2023-04-01 / La décision n°2022-12-01 est modifiée comme suit :

« De passer commande auprès de l'entreprise Hydrétudes – 815 route de Champ Farçon – 74 370 ARGONAY – pour la réalisation des prestations relatives au marché n°2022-06 « Etude hydraulique globale pour analyse du fonctionnement des Petites Ussees entre la Zone des Vignes et la RD1508 », pour un montant total de 34 875 € HT ~~34 750 € HT~~ (soit 41 850 € TTC). Ce montant sera réparti entre les deux structures porteuses du projet comme suit :

- Syr'Ussees (40%) = 13 950 € HT (soit 16 740 € TTC)
- CCFU (60%) = 20 925 € HT ~~20 952 € HT~~ (soit 25 110 € TTC) »

M. Le Président et Mme Seyve exposent les avancements de ce projet :

- scénario de restauration retenu
- échange en cours sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre Syr'Ussees, CCFU et La Balme de Sillingy
- détermination en cours de l'enveloppe travaux et de l'enveloppe de la compensation au profit de la CCFU

Agenda 2023

INSTANCES 2023	
BUREAUX 18h-20h	COMITES SYNDICAUX 19h30-21h30 ET AUTRES
Mercredi 14 juin à Groisy	
Mercredi 19 juillet	CS : mercredi 05 juillet
Mercredi 30 août ?	
Mercredi 06 septembre	CS : mercredi 20 septembre

	Sortie Elus et personnel : samedi 09 septembre au SM3A
Mercredi 18 octobre	CS : mercredi 08 novembre
Mercredi 15 novembre	CS : mercredi 06 décembre
Mercredi 13 décembre	

MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS	
01 juin :	Conférence sur les zones humides – Cercle de l’eau – Pays Rochois
10 juin :	Soirée observation Lucane Cerf-Volant – Chessenaz Site Natura 2000 les Usses
16 juin :	Chantier participatif lutte contre les plantes invasives – Entreprise COLAS – Petites Usses, Choisy et Mésigny
01 juillet matin :	Observation du castor – Bassy – Site Natura 2000 les Usses
01 et 02 juillet :	participation à la fête des fromages – Frangy
22 juillet :	Rand’Eau
30 août :	Sortie Rivières – Desingy – Site Natura 2000 les Usses
20 octobre :	Forum des Collectivités – Stand commune aux syndicats de rivières de la Haute-Savoie – Rochexpo

L’ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s’il y a des questions ou remarques complémentaires.

Aucune nouvelle question étant soulevée, le Président clôt la séance à 20h50 en proposant un verre de l’amitié et en remerciant les participants de leur venue.

Fait à Bassy, le 25 mai 2023

Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,
Jean-Yves Mâchard

Le secrétaire de séance,
Jacqueline CECCON